



ARRETE N°ARR 163-21
Portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique
sur le territoire de la commune de Gières

Le Maire de la commune de Gières
(Isère)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivant, et L2213-1 et suivant,
VU le Code Pénal en son article R 610-5,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et R 3353-1,
VU le Règlement Sanitaire départemental,

CONSIDERANT les nuisances en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique liées à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places et parking de la commune
CONSIDERANT la fréquentation par des mineurs des voies et espace publics ci-après énumérés,
CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public porte aussi atteinte à la sécurité, et à la salubrité publique eu égard à l'abandon de déchets qu'elle est susceptible d'entraîner (verres brisés, canettes ...),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité d'exploitants de débits de boissons dûment formés.

ARRÊTE

Article 1:

A l'exception des événements publics autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité peut être donné pour une licence de débit de boisson, et en dehors des terrasses de café et de restaurants dûment autorisés, la consommation de boissons alcoolisées, est interdite, du 1er janvier au 31 décembre, sur les espaces publics suivants :

- Parc Charly Guibbaud,
- Parc du Chamandier,
- Parc des Soeurs de la Salette,
- Place de la République,
- Dans un périmètre de 150 mètres autour des écoles et collèges implantés sur la commune

Article 2:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal.

Article 3: Monsieur le Maire de Gières, Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les services de la Police Nationale et de la Police Municipale de Gières sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Fait à Gières, le 13 septembre 2021



Le Maire,

Pierre Verri